



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-019

Objet : Modalités de versements des subventions municipales

Rapporteur : Mme PROVOTAL

Commission plénière :
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIID donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectifs entre la collectivité et les associations,

VU le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission plénière réunie le 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à soutenir le monde associatif par son concours financier,

CONSIDÉRANT que la commune prévoit des critères d'attributions pour le versement de subventions aux associations afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE les modalités de versement des subventions aux associations retenus sont les suivants :

- Les subventions seront versées en une fois après le vote du budget primitif en fonction de la trésorerie disponible,
- En cas de trésorerie insuffisante, les subventions d'un montant supérieur à 1 000€ seront versées en 2 fois, en mai puis en octobre.

DIT que ces subventions sont inscrites au Budget Primitif, sur l'article 6574, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE